

**ARRÊTE DU MAIRE n° 2016 - 080**  
**RÉGLEMENTATION DEFINITIF**  
**A L'ARRÊT ET AUX STATIONNEMENTS**  
**Parking Centre Culturel**

**Le Maire de la Commune d'ANGERVILLE,**

**VU** les décrets n° 58-1217 du 15 décembre 1958 et 14 du 9 janvier 1960 portant codification des dispositions relatives à la circulation des véhicules.

**VU** le Code des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212.1 et suivants;

**VU** le Code de la Route et notamment l'article R.417-10 ;

**VU** les arrêtés interministériels du 22 octobre 1963 et du 24 novembre 1967 relatifs à la signalisation routière ;

**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des piétons empruntant le parking afin de se rendre aux diverses activités du centre culturel,

**CONSIDÉRANT** que le parking du centre culturel a été conçu et aménagé pour le stationnement des véhicules légers lors des différentes manifestations se déroulant sur le site ou à proximité

**CONSIDÉRANT** que l'arrêt et le stationnement des poids-lourds sur le parking du centre culturel constituent une gêne pour le voisinage et provoquent des dégâts sur le domaine public.

**A R R E T E**

**ARTICLE 1 : L'arrêt et le stationnement des poids lourds de plus de 3 tonnes 5 sont interdits** sur l'ensemble du parking du centre culturel.

**ARTICLE 2 :** Les dispositions du présent arrêté seront portées à la connaissance des usagers par une signalisation conforme à la réglementation en vigueur mise en place par les services techniques de la commune.

**ARTICLE 4 :** Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies, conformément à la loi.

**ARTICLE 5 :** Copie du présent arrêté sera notifiée :

- Monsieur le Sous-préfet,
- COB d'Angerville- ASVP
- Services Techniques
- Aux centres de secours et d'incendie

Fait à ANGERVILLE, le 25 août, 2016  
Le Maire,

Johann MITTELHAUSER

